



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 13/4/24

ID : 031-213104219-20240417-DEC2024\_23-AR



# Commune de PINS-JUSTARET

**DECISION N° 2024-23**

**PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE  
SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 ET  
AU FONDS VERT  
POUR PASSAGE EN LEDS DE L'ECLAIRAGE DU  
COMPLEXE SPORTIF**

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions sans limite de valeur maximale en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite faire passer l'éclairage du complexe sportif en leds afin que le bâtiment soit plus efficace et moins énergivore.

Considérant que ce type de dépense peut être éligible à une subvention du Conseil Départemental 31 dans le cadre des projets de territoire pour 2024,

Considérant que ce type de dépense peut être éligible à une subvention du Fonds Vert 2024.

**DECIDE :**

**Article 1er :**

La Commune de Pins-Justaret sollicite du Conseil Départemental 31 l'attribution au titre de du Contrat de territoire 2024, pour le dossier de passage en LED's de l'éclairage du Complexe sportif une subvention d'un montant de 9 489.31 € soit 40 % sur un montant d'opération de 23 723.28 € HT.



Envoyé en préfecture le 19/04/2024  
Reçu en préfecture le 19/04/2024  
Publié le 19/04/24  
ID : 031-213104219-20240417-DEC2024\_23-AR

La Commune de Pins-Justaret sollicite du Fonds Vert l'attribution au titre de du programme 2024, pour le dossier de passage en LED's de l'éclairage du Complexe sportif une subvention d'un montant de 9 489.31 € soit 40 % sur un montant d'opération de 23 723.28 € HT qui se décompose comme suit :

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Devis 2023/RS/3165-du 28/11/2023	23 723.28	Fonds Vert	9 489.31
		Conseil Départemental 31	9 489.31
		Commune	4 744.66
<b>TOTAL</b>	<b>23 723.28</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 723.28</b>

#### Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 3

La présente décision sera notifiée à M. Président du Conseil Départemental 31 et à M le Préfet de Haute-Garonne.

#### Article 4

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### Article 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 17 avril 2024.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

